



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°80/2025

1. Objet : ABATTOIR – Convention de refacturation SAS saveurs de nos montagnes

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la demande de Saveurs de nos Montagnes

Vu les conditions du contrat de location conclue par la CCPMB avec Fraikin

Considérant que le service abattoir loue un véhicule de transport frigorifique pour les besoins de son activité utilisé à 50 % du temps hebdomadaire

Considérant que la SAS Saveurs de nos montagnes client de l'abattoir a besoin de ce matériel à 50 % du temps pour son activité, elle a demandé à bénéficier du véhicule.

DECIDE

Article 1 : de mutualiser les coûts et l'utilisation du véhicule

Article 2 : de refacturer le coût de location du véhicule à 50% à la SAS saveurs de nos montagnes d'après les conditions du contrat de location en vigueur.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation annexée du contrat de location ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 14 mai 2025



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.